



## SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N° 2023-056

Date convocation : 03/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON, JULIEN

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. CANALS à Mme RATIE,

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 13

**Objet : MAPA 2022-14 : Avenant n°1 au marché de démolition - désamiantage**

**Secrétaire de séance : Sabine RATIE**

VU le code de la commande publique,

VU le marché N° 2022-14 conclu avec l'entreprise Micka T.P. le 18 janvier 2023 pour les travaux de démolition et de désamiantage de la rue du Puits neuf /rue de Belleville, en application de la délibération du conseil municipal n°2023-05 du 12 janvier 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'arrachage et l'évacuation d'un arbre,

Monsieur le Maire propose :

- de conclure un avenant de 800 € dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Montant du marché initial : 31 200 € (base forfaitaire)

Avenant n° 1 - montant : 800 € HT

Nouveau montant du marché : 32 000 € HT

Objet : Dépenses imprévues

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,**

**AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE